

# JOURNAL OFFICIEL

de la  
**République Démocratique du Congo**

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- **ORDONNANCE-LOI N°007/2012 DU 21 SEPTEMBRE 2012  
PORTANT CODE DES ACCISES**
- **ORDONNANCE-LOI N°011/2012 DU 21 SEPTEMBRE 2012  
INSTITUANT UN NOUVEAU TARIF DES DROITS ET  
TAXES A L'IMPORTATION**
- **ORDONNANCE-LOI N°012/2012 DU 21 SEPTEMBRE 2012  
INSTITUANT UN NOUVEAU TARIF DES DROITS ET  
TAXES A L'EXPORTATION**

**TABLE DES MATIERES**  
**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

	Page
<b>ORDONNANCE-LOI N° 007/2012 DU 21 SEPTEMBRE 2012 PORTANT CODE DES ACCISES.....</b>	<b>5</b>
TITRE IER : DES DISPOSITIONS GENERALES.....	5
CHAPITRE 1 <sup>er</sup> : DU CHAMP D'APPLICATION ET DE LA DESIGNATION DES PRODUITS .....	5
CHAPITRE 2 : DES DEFINITIONS DE BASE .....	6
CHAPITRE 3 : DE LA DECLARATION DE PROFESSION.....	8
CHAPITRE 4 : DE LA SURVEILLANCE DES FABRIQUES .....	9
CHAPITRE 5 : DES PROHIBITIONS ET RESTRICTIONS.....	10
TITRE II : DE LA PROTECTION DES AGENTS ET DE LA RECHERCHE DES INFRACTIONS.....	12
CHAPITRE 1 <sup>ER</sup> : DES IMMUNITES, DE LA PROTECTION ET DES OBLIGATIONS DES AGENTS DES ACCISES .....	12
CHAPITRE 2 : DE LA RECHERCHE DES INFRACTIONS ET DU DROIT DE VISITE .....	13
TITRE III : DES ELEMENTS DE LA BASE DE CALCUL DES DROITS D'ACCISES .....	15
CHAPITRE 1 <sup>ER</sup> : DU FAIT GENERATEUR .....	15
CHAPITRE 2 : DE LA BASE DE CALCUL .....	15
CHAPITRE 3 : DE LA TAXATION.....	16
CHAPITRE 4 : DE L'ASSIETTE IMPOSABLE .....	17
TITRE IV : DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DES PRODUITS D'ACCISES .....	18
CHAPITRE 1 <sup>ER</sup> : DES FORMALITES PREALABLES AU DEPOT DE LA DECLARATION .....	18
CHAPITRE 2 : DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES .....	19
Sous-chapitre 1 <sup>er</sup> : Des formalités à la production locale .....	19
Section 1 <sup>ère</sup> : Du dépôt de la déclaration des produits d'accises .....	19
Section 2 : Des personnes habilitées .....	19
Section 3 : De la forme de la déclaration des produits d'accises.....	20
Section 4 : De la recevabilité, de l'enregistrement et de la rectification de la déclaration des produits d'accises .....	21
Section 5 : De l'examen de la déclaration des produits d'accises .....	21
Section 6 : De la liquidation et du paiement des droits d'accises .....	23
Sous-chapitre 2 : Des formalités à l'importation.....	23
Sous-chapitre 3 : Autres dispositions.....	24
TITRE V : DES EXEMPTIONS ET DU REMBOURSEMENT .....	24

CHAPITRE 1 : DES EXEMPTIONS .....	24
CHAPITRE 2 : DU REMBOURSEMENT .....	25
CHAPITRE 3 : DES DISPOSITIONS COMMUNES AUX EXEMPTIONS ET AU REMBOURSEMENT .....	26
TITRE VI : DU REGIME DES ALCOOLS, BOISSONS ALCOOLIQUES ET BOISSONS ALCOOLISEES .....	26
CHAPITRE 1ER : DISPOSITIONS GENERALES .....	26
TITRE VII : DU CONTENTIEUX EN MATIERE D'ACCISES .....	27
CHAPITRE 1ER : DES GENERALITES .....	27
CHAPITRE 2 : DE LA CONSTATATION DES INFRACTIONS EN MATIERE D'ACCISES .....	28
CHAPITRE 3: DES POURSUITES ET DU RECOUVREMENT .....	30
CHAPITRE 4 : DE L'EXTINCTION DES DROITS DE POURSUITE.....	31
Section 1ère : De la transaction .....	31
Section 2: De la prescription.....	31
CHAPITRE 5 : DES JURIDICTIONS COMPETENTES EN MATIERE D'ACCISES ET DE LA PROCEDURE DEVANT CES JURIDICTIONS.....	32
CHAPITRE 6 : DE LA RESPONSABILITE.....	32
Section 1ère : De la responsabilité pénale .....	32
Section 2 : De la responsabilité civile .....	33
Section 3 : De la solidarité.....	33
CHAPITRE 7 : DES DISPOSITIONS REPRESSIVES.....	34
Section 1ère : De la qualification des infractions en matière d'accises et des peines .....	34
Section 2 : Des cas particuliers d'application des peines .....	36
CHAPITRE 8 : DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES .....	36
TITRE VIII : DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES .....	37
<i>Annexe à l'Ordonnance - loi n° 007/2012 du 21 septembre 2012 portant Code des accises boissons et alcool éthylique.....</i>	<i>39</i>
<b>ORDONNANCE-LOI N°011/2012 DU 21 SEPTEMBRE 2012 INSTITUANT UN NOUVEAU TARIF DES DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION.....</b>	<b>59</b>
<b>ORDONNANCE-LOI N°012/2012 DU 21 SEPTEMBRE 2012 INSTITUANT UN NOUVEAU TARIF DES DROITS ET TAXES A L'EXPORTATION.....</b>	<b>61</b>
TABLE DES MATIERES .....	63

## ANNEXE A L'ORDONNANCE - LOI N° 007/2012 DU 21 SEPTEMBRE 2012 PORTANT CODE DES ACCISES

### Boissons et alcool éthylique

N° DE POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITE DE QUANTITE	DA
20.09	<b>Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants.</b>		
	- Jus d'orange :		
11.00	-- Congelés	kg	10 %
12.00	-- Non congelés, d'une valeur Brix n'excédant pas 20	kg	10 %
19.00	-- Autres	kg	10 %
	- Jus de pamplemousse ou de pomelo:		
21.00	-- D'une valeur Brix n'excédant pas 20	kg	10 %
29.00	-- Autres	kg	10 %
	- Jus de tout autre agrume :		
31.00	-- D'une valeur Brix n'excédant pas 20	kg	10 %
39.00	-- Autres	kg	10 %
	- Jus d'ananas :		
41.00	-- D'une valeur Brix n'excédant pas 20	kg	10 %
49.00	-- Autres	kg	10 %
50.00	- Jus de tomate	kg	10 %
	- Jus de raisin (y compris les moûts de raisin) :		
61.00	-- D'une valeur Brix n'excédant pas 30	kg	10 %
69.00	-- Autres	kg	10 %
	- Jus de pomme :		
71.00	-- D'une valeur Brix n'excédant pas 20	kg	10 %
79.00	-- Autres	kg	10 %
	- Jus de tout autre fruit ou légume :		
81.00	-- Jus d'airelle rouge ( <i>Vaccinium macrocarpon</i> , <i>Vaccinium oxycoccos</i> , <i>Vaccinium vitis-idaea</i> )	kg	10 %
89.00	-- Autres	kg	10 %
90.00	- Mélanges de jus	kg	10 %

## Autres alcools acycliques et leurs dérivés

DE POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITE DE QUANTITE	DA
29.05	Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, ou nitrosés.	kg	10 %

## Tabacs fabriqués

N° DE POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITE DE QUANTITE	DA, DAS
24.02	<b>Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac.</b>		
10.00	- Cigares (y compris ceux à bouts coupés) et cigarillos, contenant du tabac	kg	40 % 20 %
	- Cigarettes contenant du tabac :		
20.10	-- d'une longueur ne dépassant pas 7cm	kg	40 % 20 %
20.20	-- d'une longueur dépassant 7cm	kg	40 % 20 %
	- Autres :		
90.10	-- cigares (y compris ceux à bouts coupés) et cigarillos, ne contenant pas de tabac	kg	40 % 20 %
24.03	<b>Autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués; tabacs « homogénéisés » ou « reconstitués »; extraits et sauces de tabac.</b>		
	- Tabac à fumer, même contenant des succédanés de tabac en toute proportion :		

(24.03)			
11.00	-- Tabac pour pipe à eau visé à la Note 1 de sous-positions du présent Chapitre	kg	40%
19.00	-- Autres	kg	40%
	- Autres :		
91.00	-- Tabacs "homogénéisés" ou "reconstitués"	kg	40%
99.00	-- Autres	kg	40%

**Produits pétroliers, huiles de graissage et lubrifiants**

E POSITION ARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITE DE QUANTITE	DA
27.10	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes; préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70% ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base ; déchets d'huiles.		
	- Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (autres que les huiles brutes) et préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70% ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base, autres que celles contenant du biodiesel et autres que les déchets d'huiles:		
	-- Huiles légères et préparations :	kg	25 %
12.20	--- essences	kg	15 %
12.30	--- avgaz	kg	15 %
12.40	--- jet A1	kg	25 %
12.90	--- autres		
	-- Autres :	kg	15 %
19.10	--- kérosène	kg	15 %
19.20	--- pétrole lampant	kg	25 %
19.40	--- gas-oils	kg	10 %
19.50	--- huiles de graissage et lubrifiants		